

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« 50 ans des Assurances - VOITURE »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL organise un jeu-concours à destination de ses clients particuliers majeurs, du 22 septembre 2026 au 17 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure au sens du droit français, à la date du commencement du jeu-concours soit le 22 septembre 2026, cliente à titre personnel d'une Caisse de Crédit Mutuel adhérente à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et domiciliée en France métropolitaine.

En outre, les personnes physiques répondant aux critères énoncés ci-avant devront, sans obligation de souscription, avoir complété intégralement un devis, en ligne ou lors d'un rendez-vous avec leur conseiller Crédit Mutuel entre le 22 septembre 2026 et le 17 octobre 2026 inclus, sur un contrat ci-dessous :

- Auto 4 roues,
- Deux roues > 50 cm³
- Habitation
- Plan Prévoyance
- Plan Obsèques
- Plan Autonomie
- AAV
- Complémentaire Santé
- Sur Complémentaire

Le respect de ces critères conditionne la participation au jeu concours. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Par ailleurs, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne éligible.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, partenaires de PACS, et descendants mineurs.)

Article 3 : Dotation

Un client, dans les conditions visées à l'article 2, sera tiré au sort par un Commissaire de Justice. Le nombre total de lot à attribuer est de 1 lot d'une valeur de 30 650€ TTC, hors frais de carte grise et de mise à la route.

Voici le détail du lot à gagner :

Nissan Micra Advance 100 % électrique :

La nouvelle Nissan Micra de la gamme Advance, coloris bleu roi, 100 % électrique d'une valeur de 30 650 € TTC.

+

Assurance véhicule 1 an :

Une assurance auto Tous Risques Optimale d'une durée d'un an pour la Nissan Micra Advance, si éligibilité aux règles de sélection de l'assureur (voir conditions auprès de l'assureur).

Article 4 : Désignation du gagnant

À partir d'une liste composée de la totalité des clients répondant aux conditions de participation au concours et ayant complété et soumis un devis d'assurance sur l'un des contrats de la liste énoncée ci-dessus, entre le 22 septembre 2026 et le 17 octobre 2026 inclus, un tirage au sort sera organisé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie et désignera 1 client gagnant.

Le tirage au sort sera effectué dans les 20 jours calendaires suivants la fin du jeu, sous le contrôle de la SCP DECHAINTE-MONTEMBault-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Le gagnant est prévenu, par email ou par téléphone, par le conseiller de sa Caisse de Crédit Mutuel, sous 20 jours calendaires suivant le tirage au sort.

Dans le cas où le conseiller ne parviendrait pas à contacter le gagnant ou que ce dernier ne se manifeste pas dans le délai imparti, le lot ne lui sera alors pas attribué et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. En outre, le gagnant s'engage à prendre contact avec son conseiller afin que soit fixé le rendez-vous de remise du lot dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de l'information réalisée auprès du gagnant, à défaut de quoi le lot ne lui sera pas attribué.

Dans le cas où il n'y aurait aucun participant, le jeu concours se verrait annulé.

Article 5 : Remise du lot

La voiture est offerte par les Assurances du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie. Le client gagnant sera invité à prendre contact avec son conseiller de clientèle pour organiser la remise du véhicule. Un rendez-vous de remise des clés du véhicule par le conseiller sera prévu auprès du concessionnaire dans les 60 jours calendaires suivant l'annonce du gain au client.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Le gagnant s'engage à rester propriétaire du lot sur une durée d'un an minimum, durée à laquelle est associée l'assurance du véhicule.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur.

Article 6 : Publicité

Le gagnant, autorise la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie à publier son nom, ses coordonnées, sa photographie dans la presse et les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, et ce sans contrepartie financière.

Article 7 : Limite de responsabilité

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. De même, elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait d'événement propre aux entités précitées.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. (cf. article 10)

La société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente, ou de dysfonctionnements et/ou de problèmes liés à l'utilisation de ce dernier.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité découlant du lot, de son entreposage et/ou de son utilisation, son rôle s'arrêtant à la simple organisation du présent jeu-concours.

Article 8 : Consultation et dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9. Il est également disponible dans l'ensemble des Caisses de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et directement sur la page web dédiée pour participer à ce jeu : <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/actualites/jeu-concours-assurances-acm.html>.

Le timbre de la demande de règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagné du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un RIB.

Le règlement est déposé à la SCP DECHAINTRE-MONTEMBault-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours et à fortiori la remise du lot entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société ou consultable en Caisse de Crédit Mutuel participante. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt à la SCP DECHAINTRE-MONTEMBault-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du règlement et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après décès, des données personnelles.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre Charte sur le site <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/charte-internet-protection-donnees.html>.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.

